

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE TOUSSAINT LOUVERTURE, AFIN DE PERMETTRE AU « SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) » DE RÉALISER LES TRAVAUX DE RÉPARATION DE DEUX FUITES AEP, LE MERCREDI 03 DÉCEMBRE 2025 DE 08 HEURES À 17 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 27 novembre 2025, par laquelle le « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** » sis section Labrousse, route de Blanchard, 97190 LE GOSIER, représentée par Monsieur COLARD Bruno, le Directeur Territorial BT, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Toussaint LOUVERTURE à Basse-Terre, en vue de permettre la réalisation des travaux de réparation de deux fuites AEP, le mercredi 03 décembre 2025 de 08 heures à 17 heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Toussaint LOUVERTURE à Basse-Terre, afin de réaliser des travaux de réparation de deux fuites AEP, le mercredi 03 décembre 2025 de 08 heures à 17 heures, comme suit :**

**Dispositions Particulières**

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
  - Fermeture à la circulation – Déviation dans la rue Louis MONNERVILLE / D12 Chemin de Circonvallation
  - Interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds
  - Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds

**ARTICLE 2 : Le « SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.**

**ARTICLE 3 : Le « SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 03 DEC. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 03 DEC. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 03 DEC. 2025

Fait à Basse-Terre, le 03 DEC. 2025

